

Barème applicable aux postes d'adjoint, titulaire remplaçant, adjoint spécialisé, TRS (barème 2)

EXPERIENCE ET PARCOURS PROFESSIONNEL		
Ancienneté générale de service	Date d'observation fixée au 31/12/2020	1 pt par an + 1/12 pt par mois + 1/360 pt par jour puis, application d'un coef. 3
Ancienneté dans le poste	Nombre d'années d'affectation sur le poste actuel au sein du département au 31/08/2021 à titre définitif (modalité d'affectation TPD, REA)	à partir de 3 ans : 5 points à partir de 5 ans : 15 points
Ancienneté poste ASH sans titre	Nombre d'années d'affectation sur un poste ASH au sein du département au 31/08/2021 à titre provisoire (modalité d'affectation PRO, AFA).	1 an : 10 points 2 ans : 20 points à partir de 3 ans : 30 points
ZONES RENCONTRANT DES DIFFICULTES DE RECRUTEMENT		
Affectation en REP/REP+	Nombre d'années d'affectation sur un poste REP ou REP+ au sein du département au 31/08/2021 à titre définitif (support d'affectation principale) (modalité d'affectation TPD, REA) sous réserve que l'agent occupe actuellement un poste référencé REP ou REP+.	à partir de 3 ans : 20 points à partir de 5 ans : 50 points
Affectation en zone rurale isolée	Nombre d'années d'affectation sur un poste zone rurale isolée au sein du département au 31/08/2021 à titre définitif (support d'affectation principale) (modalité d'affectation TPD, REA) sous réserve que l'agent occupe actuellement un poste référencé en zone rurale isolée.	à partir d'un an : 5 points à partir de 3 ans : 20 points à partir de 5 ans : 50 points
CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE		
Ancienneté du renouvellement de vœu	Bonification appliquée sur le vœu formulé de rang 1 uniquement si ce vœu est un vœu précis (vœu établissement). Les vœux géographiques ne sont pas considérés. Point de départ : mouvement 2019	2 points par demande consécutive
SITUATION PERSONNELLE		
Bonification au titre du handicap	Personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.	15 points + 30 points sur vœu "commune" ou "secteur de Nice" sur avis du médecin de prévention
SITUATION FAMILIALE		
Nombre d'enfants	Enfant né après le 01/09/2003	1 point/enfant
Rapprochement de conjoints	Bonification appliquée au premier vœu qui doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou correspondre au vœu géographique « commune », dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dès lors qu'un vœu ne répondra plus aux critères, la bonification ne sera plus appliquée aux vœux suivants. Eloignement de 50 kms entre les résidences professionnelles des 2 conjoints constaté au 01/09/2018	5 points
Autorité parentale conjointe	Bonification appliquée au premier vœu qui doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou correspondre au vœu géographique « commune » dans laquelle l'ex-conjoint a établi sa résidence personnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dès lors qu'un vœu ne répondra plus aux critères, la bonification ne sera plus appliquée aux vœux suivants. Eloignement de 50 kms entre la résidence professionnelle de l'agent et la résidence personnelle de l'ex-conjoint constaté au 01/09/2020	5 points
Parent isolé	Bonification appliquée au premier vœu qui doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou correspondre au vœu géographique « commune » correspondant à la commune qui améliorerait les conditions de vie du(des) enfant(s). Dès lors qu'un vœu ne répondra plus aux critères, la bonification ne sera plus appliquée aux vœux suivants. Eloignement de 50 kms entre la résidence professionnelle de l'agent et la commune qui améliorerait les conditions de vie de l'enfant constaté au 01/09/2018	4 points

Barème applicable aux postes de direction (barème 1)

EXPERIENCE ET PARCOURS PROFESSIONNEL		
Ancienneté générale de service	Date d'observation fixée au 31/12/2020	1 pt par an + 1/12 pt par mois + 1/360 pt par jour puis, application d'un coef. 3
Ancienneté dans la fonction de directeur	Nombre d'années d'affectation dans le département sur un poste de direction au 31/08/2021 à titre définitif (modalité d'affectation TPD, REA)	à partir de 5 ans: 5 points entre 5ans 1 j et 6 ans : 10 points entre 6 ans 1 j à 7 ans : 15 points plus de 7 ans: 20 points
Directeur changeant de groupe de décharge ou de rémunération	Bonification applicable après une mesure de carte scolaire impliquant une diminution du nombre de classes	15 points
Intérim de direction à l'année	Sur la direction occupée et non cumulable avec la bonification liée à l'exercice en zone rurale	4 points
ZONES RENCONTRANT DES DIFFICULTES DE RECRUTEMENT		
Affectation en REP/REP+	Nombre d'années d'affectation sur un poste REP ou REP+ au sein du département au 31/08/2021 à titre définitif (support d'affectation principale) (modalité d'affectation TPD, REA) sous réserve que l'agent occupe actuellement un poste référencé REP ou REP+.	à partir de 3 ans : 20 points à partir de 5 ans: 50 points
Affectation en zone rurale isolée	Nombre d'années d'affectation sur un poste zone rurale isolée au sein du département au 31/08/2021 à titre définitif (support d'affectation principale) (modalité d'affectation TPD, REA) sous réserve que l'agent occupe actuellement un poste référencé en zone rurale isolée.	à partir d'un an : 5 points à partir de 3 ans : 20 points à partir de 5 ans: 50 points
CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE		
Ancienneté du renouvellement de vœu	Bonification appliquée sur le vœu formulé de rang 1 uniquement si ce vœu est un vœu précis (vœu établissement). Les vœux géographiques ne sont pas considérés. Point de départ : mouvement 2019	2 points par demande consécutive

Barème applicable aux postes à exigences particulières (barème 3)

EXPERIENCE ET PARCOURS PROFESSIONNEL		
Ancienneté générale de service	Date d'observation fixée au 31/12/2020	1 pt par an + 1/12 pt par mois + 1/360 pt par jour puis, application d'un coef. 3
CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE		
Ancienneté du renouvellement de vœu	Bonification appliquée sur le vœu formulé de rang 1 uniquement si ce vœu est un vœu précis (vœu établissement). Les vœux géographiques ne sont pas considérés. Point de départ : mouvement 2019	2 points par demande consécutive